

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

## LOIS ET DECRETS

ARRETÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISSANT LE 1<sup>er</sup> ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

ABONNEMENTS		ABONNEMENTS ET ANNONCES	ANNONCES ET AVIS DIVERS
Togo, France et autres Pays d'expression française ... 1 an	6 mois	Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'EDITOGO B.P. 891 — Tél. : 37-18 — LOME.	La ligne .....
Ordinaire .....	1.300 frs 800 frs		minimum .....
Avion .....	3.300 frs 1.700 frs	Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des quatre trimestres.	Chaque annonce répétée : moitié prix :
Etranger .....	1 an 6 mois		minimum .....
Ordinaire .....	1.600 frs 900 frs	Les abonnements et annonces sont payables d'avance.	Direction, Rédaction et Administration ; Cabinet du Président de la République Téléphone 27-01 — LOME
Avion .....	3.750 frs 2.300 frs		
Prix du numéro	Au comptant à l'imprimerie : 75 frs		
	Par porteur ou par poste :		
	Togo, France et autres Pays d'expression française .....		90 frs
	Etranger : Port en sus.		

## SOMMAIRE

### ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

#### DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

##### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

1966

8 octobre — Décret n° 66-156 portant approbation du compte administratif de l'exercice 1965 de la commune de Sokodé .....	476
8 octobre — Décret n° 66-157 portant approbation du budget additionnel de la commune de Sokodé, exercice 1966 .....	476
8 octobre — Décret n° 66-158 portant approbation du compte administratif de la circonscription de Tsévié, exercice 1965 .....	476
8 octobre — Décret n° 66-159 portant approbation du budget additionnel de la circonscription de Tsévié, exercice 1966 .....	476
8 octobre — Décret n° 66-160 portant approbation du compte administratif de la circonscription d'Atakpamé, exercice 1965 .....	476
8 octobre — Décret n° 66-161 portant approbation du budget additionnel de la circonscription d'Atakpamé, exercice 1966 .....	477
8 octobre — Décret n° 66-162 portant approbation du compte administratif de la circonscription de Lama-Kara, exercice 1965 .....	477
8 octobre — Décret n° 66-163 portant approbation du budget additionnel de la circonscription de Lama-Kara, exercice 1966 .....	477

1966

6 octobre — Arrêté n° 139/PR/MFP portant nomination d'un ingénieur des chemins de fer .....	477
Arrêté portant renouvellement, suppression et attribution de bourses en Afrique .....	477

#### MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décision portant licenciement .....	477
-------------------------------------	-----

#### VICE-PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

##### MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

1966

1 <sup>er</sup> octobre — Décision n° 599-D/VP/MFE/F portant autorisation de paiement d'une somme à l'ordre du Comité de Libération Africain à Dar-Es-Salam .....	478
6 octobre — Arrêté n° 373/VP/MFE/F portant création d'une caisse d'avance .....	478
Arrêtés et décisions portant délégation de signature, nomination permutation, octroi de secours scolaire et approbation de rôles .....	478

#### MINISTERE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX

1966

4 octobre — Arrêté n° 21/MJ portant désignation d'un représentant de l'Etat en justice .....	482
5 octobre — Arrêté n° 22/MJ portant désignation d'un représentant de l'Etat en justice .....	482
11 octobre — Arrêté n° 23/MJ portant désignation d'un représentant de l'Etat en justice .....	482
12 octobre — Arrêté n° 24/MJ portant désignation d'un représentant de l'Etat en justice .....	482
12 octobre — Arrêté n° 25/MJ portant désignation d'un représentant de l'Etat en justice .....	482

## MINISTERE DE L'INTERIEUR

1966

- 29 septembre — Arrêté n° 52/INT portant annulation et ouvertures de crédits au budget primitif de la circonscription de Pagouda, exercice 1966 ..... 482
- 29 septembre — Arrêté n° 53/INT portant interdiction de séjour aux nommés Quenum Kodjo Pierre, Tchokoto Sossa, Sido Oulémé, Anadin Atinga Sylvestre, Mooreana Rasaki Adéwolé, Esso Payega Patrice et Akué Kpakpo Adoté Antoine ..... 483
- 12 octobre — Arrêté n° 56/INT portant annulations et ouvertures de crédits au budget primitif de la circonscription de Klouto, exercice 1966 .. 482

## MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

- Décision portant affectation ..... 483

## MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

1966

- 6 octobre — Arrêté n° 299/MFP portant ouverture d'un concours pour le recrutement des agents spécialisés des postes et télécommunications ..... 483
- Arrêtés et décisions portant intégrations, titularisations, passage automatique d'échelon, affectations, maintien en disponibilité, rappels à l'activité et acceptation de démission .... 484

## MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

- Décisions portant délégation de signature et engagements .. 486

## MINISTERE DE L'ECONOMIE RURALE

- Décisions portant nomination et sanction disciplinaire ..... 486

## MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

- Arrêté et décision portant nomination et admission à l'école nationale des sages-femmes d'Etat du Togo (promotion 1966-1969) ..... 487

## MINISTERE DE L'INFORMATION, DE LA PRESSE ET DE LA RADIODIFFUSION

- Décisions portant affectation et licenciement ..... 487

## AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

- Récépissés de déclaration d'associations ..... 487

## ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

## DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

## PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

## Approbation de comptes administratifs et de budgets additionnels

Par décrets pris en conseil des ministres :

N° 66-156 du 8-10-66 — Le compte administratif de la commune de Sokodé, exercice 1965, est approuvé et arrêté comme suit :

En recettes à la somme de sept millions huit cent vingt quatre mille trois cent soixante quatre francs (7.824.364 francs).

En dépenses à la somme de six millions sept cent six mille huit cent trente francs (6.706.830 francs), laissant apparaître un excédent de recettes de un million cent dix sept mille cinq cent trente quatre francs (1.117.534 francs) qui sera porté en recettes au budget additionnel de l'exercice 1966.

Sont annulés les crédits inemployés à la clôture de l'exercice 1965 et s'élevant au total à huit cent soixante treize mille deux cents francs (873.200 francs).

N° 66-157 du 8-10-66 — Le budget additionnel de la commune de Sokodé, exercice 1966, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de un million cinq cent dix mille six cent quatre vingt-quatre francs (1.510.684 francs).

N° 66-158 du 8-10-66 — Le compte administratif de la circonscription de Tsévié, exercice 1965, est approuvé et arrêté comme suit :

En recettes à la somme de seize millions six cent quatre vingt dix huit mille deux cent soixante quatre francs (16.698.264 francs).

En dépenses à la somme de dix sept millions soixante trois mille six cent quatre vingt douze francs (17.063.692 francs), faisant apparaître un excédent de dépenses de trois cent soixante cinq mille quatre cent vingt huit francs (365.428 francs) qui sera porté en dépenses au budget additionnel de l'exercice 1966.

Les crédits inemployés à la clôture de l'exercice 1965 et s'élevant au total à un million cent quatre vingt dix mille cinquante sept francs (1.190.057 francs) sont annulés.

N° 66-159 du 8-10-66 — Le budget additionnel de la circonscription de Tsévié, exercice 1966, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de un million six cent soixante douze mille cent quatre vingt dix francs (1.672.190 francs).

N° 66-160 du 8-10-66 — Le compte administratif de la circonscription d'Atakpamé, exercice 1965, est approuvé et arrêté comme suit :

En recettes à la somme de quinze millions cent quarante quatre mille deux cent soixante sept francs (15.144.267 francs) ;

En dépenses à la somme de quatorze millions cent quatre vingt et un mille huit cent douze francs (14.181.812 frs), faisant apparaître un excédent de recettes de neuf cent soixante deux mille quatre cent cinquante cinq francs (962.455 francs) qui sera porté en recettes au budget additionnel de l'exercice 1966.

Sont approuvées l'annulation et les ouvertures de crédits ci-après énumérés, destinées à régulariser les dépassements de crédits constatés à certains postes budgétaires à la clôture de l'exercice :

*Annulation de crédit**Chapitre VII — Services sociaux (personnel)*

Article 1 — Enseignement et sports . . 225.650

*Ouvertures de crédits**Chapitre VII — Services sociaux (personnel)*

Article 2: — Hygiène . . . . . 68.868

*Chapitre IX — Participation de la circonscription aux dépenses d'intérêt général à la charge de l'Etat ou d'autres collectivités.*

Article 5. — Aide aux villages pratiquant le self-help . . . . . 17.500

*Chapitre XII — Autres dépenses extraordinaires.*

Article 2 — Constructions nouvelles . . . . . 139.282

225.650

Les crédits inemployés constatés à la clôture de l'exercice 1965 et s'élevant au total à trois millions sept cent dix neuf mille sept cent quatre vingt quatorze francs (3.719.794 francs) sont annulés.

N° 66-161 du 8-10-66 — Le budget additionnel de la circonscription d'Atakpamé, exercice 1966, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de deux millions trois cent quatre vingt quatre mille huit cent cinquante cinq francs (2.384.855 francs).

N° 66-162 du 8-10-66 — Le compte administratif de la circonscription de Lama-Kara, exercice 1965, est approuvé et arrêté comme suit :

En recettes à la somme de dix neuf millions sept cent quarante deux mille huit cent trente quatre francs (19.742.834 francs) ;

En dépenses à la somme de dix huit millions cent quatre vingt deux mille deux cent quarante quatre francs (18.182.244 francs), laissant apparaître un excédent de recettes de un million cinq cent soixante mille cinq cent quatre vingt dix francs (1.560.590 francs) qui sera pris en recettes au budget additionnel de l'exercice 1966.

Les crédits inemployés constatés à la clôture de l'exercice 1965 et s'élevant au total à deux millions cent seize mille vingt et un francs (2.116.021 francs) sont annulés.

N° 66-163 du 8-10-66 — Le budget additionnel de la circonscription de Lama-Kara, exercice 1966, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de deux millions cinquante neuf mille six cent quatre vingt-dix francs (2.059.690 francs).

**Nomination**

N° 139-PR-MFP du 6-10-66 — M. Roehr Walter, ingénieur des chemins de fer fédéraux allemands, mis à la disposition du gouvernement de la République togolaise au titre de l'assistance technique allemande, est nommé directeur du réseau des chemins de fer et du wharf du Togo, en remplacement de M. Eiden Werner, en instance de départ en congé de fin de contrat.

Le présent arrêté a effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

**Renouvellement, suppression et attribution de bourses**

N° 134-PR-MEN du 28-9-66 — Est renouvelée pour l'année scolaire 1966-1967 la bourse d'études accordée à chacun des élèves dont les noms suivent :

*Ecole des assistants d'élevage de Bamako :*

Odah Yao Jean, 2<sup>e</sup> année d'études  
Ukoh Auguste, 2<sup>e</sup> année d'études.

*Collège technique d'agriculture de Bingerville :*

Atantonou Baye Nestor, 3<sup>e</sup> année  
Aouissi Moukaila, 3<sup>e</sup> année  
Kéoula Yao Jean, 3<sup>e</sup> année  
Seddoh Georges, 2<sup>e</sup> année.

Est supprimée, pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1966, la bourse d'études accordée à chacun des élèves dont les noms suivent :

*Ecole des assistants d'élevage de Bamako :*

Dédjo Michel, études terminées  
Klutsé Jean-Marie, études terminées.

*Collège technique d'agriculture de Bingerville :*

Atanou Marcel, études terminées  
Gboné Henri, études terminées  
Pinto Antoine, études terminées.

Est attribuée, pour l'année scolaire 1966-1967, une bourse d'études à chacun des élèves dont les noms suivent :

*Ecoles des assistants d'Élevage de Bamako :*

Amadoto Christian, 1<sup>re</sup> année  
Kussiaku Jonathan, 1<sup>re</sup> année.

*Collège technique d'agriculture de Bingerville :*

Affognon Kouakouvi Richard, 1<sup>re</sup> année  
Aouissa Sama Christophe, 1<sup>re</sup> année  
Kpéglo Gabriel, 1<sup>re</sup> année.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1966, chapitre 40, article 5.

**MINISTÈRE DE LA DEFENSE NATIONALE****Licenciement**

N° 142-D-PR-MDN du 3-10-66. — Est licencié de son emploi pour indécence à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1966 et rayé des contrôles ledit jour, M. Adombé Koku Emmanuel, employé de bureau 5<sup>e</sup> catégorie, échelle A, en service à la direction des services des forces armées togolaises (E.G. S.).

Une indemnité compensatrice de congé payé calculée dans les conditions fixées à l'article 10 de l'arrêté n° 703-55/ITLS du 12 août 1955 sera servie à l'intéressé à l'exclusion de toute autre indemnité.

## VICE-PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

## MINISTÈRE DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

ARRETE N° 373-DP-MFE-F du 6 octobre 1966 portant création d'une caisse d'avance.

LE VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
MINISTRE DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE,

Vu le décret n° 64-15 du 14 février 1964 définissant les compétences ministérielles en matière d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu le plan d'opération en date du 29 juillet 1966 pour l'exécution des études en vue du développement agricole de la région de la Kara, notamment son titre II B.

Vu les nécessités du projet de la Kara,

**ARRETE :**

Article premier. — Il est créé à la direction de l'agriculture (co-direction du projet de la Kara) une caisse d'avance chargée d'assurer le paiement des dépenses de personnels auxiliaires et manœuvres qui seront recrutés sur les zones d'opération et l'achat de certains articles de petit outillage ou de quincaillerie détenus par les petits détaillants autochtones ou étrangers et difficiles à réaliser auprès des maisons de commerce.

Art. 2. — Le montant maximum de l'avance susceptible d'être consentie au régisseur est fixé à cinq cent mille francs (500.000 francs) renouvelable dans les formes réglementaires.

Art. 3. — L'avance ainsi accordée est imputable au budget d'investissement, chapitre 9, article 1, paragraphe 2, rubrique — B.

Art. 4. — Le régisseur est nommé par décision du ministre des finances et de l'économie de la République togolaise sur proposition du ministre de l'économie rurale.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise, enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 6 octobre 1966.

P. le ministre des Finances et de l'Économie absent :

*Le Président de la République,*  
N. Grunitzky

**Autorisation de paiement**

N° 599-D-VP-MFE-F du 1-10-66 — Est autorisé le paiement par virement sur Dar-Es-Salam, à l'ordre du comité de Libération Africain de l'OUA — B.P 1767, 5, Avenue de l'Indépendance, Dar-Es-Salam, de la somme de un million cinq cent mille (1.500.000) francs cfa à titre de contribution du Togo, année 1966.

Une somme de un million cinq cent seize mille sept cent cinq (1.516.705) francs cfa, représentant le montant de la contribution et les frais de virement et commission, sera mandatée au nom du directeur de la BIAO — Lomé, chargé des opérations dudit virement.

La dépense est imputable au budget général de la République togolaise, exercice 1966, chapitre 37, article 3.

**Délégation de signature**

N° 605-D-VP-MFE-CF du 4-10-66 — M. Akouesson Emmanuel, secrétaire d'administration 1<sup>re</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon est habilité à signer les pièces soumises au visa du ministre des finances (contrôle financier) aux lieu et place de M. Adorgloh Raphaël, attaché d'administration de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon, précédemment désigné pour assurer l'intérim de M. Dossch André Michel, administrateur civil de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon, contrôleur financier, titulaire du budget général, parti en mission.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de sa signature.

**Nomination**

N° 607-D-VP-MFE-DF du 6-10-66 — M. Séma Arouna, co-directeur du projet d'études en vue du développement agricole de la région de la Kara, est nommé régisseur de la caisse d'avance créée par l'arrêté n° 373-VP-MFE du 6 octobre 1966.

**Permutations**

N° 616-D-VP-MFE-F du 10-10-66. — M. Reinhold Martin, commis d'administration de 1<sup>re</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon, précédemment en service à l'agence d'Anécho, est affecté à la direction des finances à Lomé.

M. Gnronfou Jules, agent permanent de 3<sup>e</sup> catégorie échelle B, en service à la direction des finances, est affecté à l'agence spéciale d'Anécho, en remplacement de M. Reinhold.

Le traitement des intéressés sera imputé au budget général du Togo, chapitre 8, article 8, en ce qui concerne M. Reinhold et à l'article 9, en ce qui concerne M. Gnronfou.

**Secours scolaire**

N° 618-D-VP-MFE-F du 10-10-66 — Est accordé un secours scolaire de vingt cinq mille (25.000) francs cfa, en vue de constituer son trousseau d'équipement à M. Ahialegbédji K. Gustave, étudiant, bénéficiaire d'une bourse O.M.S. pour rentrer à l'école nationale de météorologie de Paris pour parfaire sa formation professionnelle d'ingénieur de la météorologie.

Cette somme sera mandatée par les soins du service des finances au nom de M. Ahialegbédji K. Gustave.

La dépense qui est imputable au budget général, exercice 1966, chapitre 41, article 2, sera régularisée lors du 2<sup>e</sup> collectif.

**Rôles**

N° 370-MFE-CD du 30-9-66 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1966 ci-après :

Numéros des rôles	AGENCES	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES ROLES	TOTAL
<b>BUDGET GENERAL</b>				
152	Com. Palimé	B.I.C. . . . . .	37.400	95.093
"	"	Taxe progressive . . . . .	18.693	
"	"	I.G.R. . . . . .	39.000	
153	Cir. Klouto	B.I.C. . . . . .	129.500	268.700
"	"	I.G.R. . . . . .	139.200	
154	Circ. Akposso	B.I.C. . . . . .	144.500	732.320
"	"	Taxe progressive . . . . .	3.700	
"	"	I.G.R. . . . . .	584.120	
155	Cir. Atakpamé	B.I.C. . . . . .	40.900	92.980
"	"	I.G.R. . . . . .	52.080	
156	Com. Atakpamé	B.I.C. . . . . .	590.250	867.812
"	"	B.N.C. . . . . .	6.000	
"	"	Taxe progressive . . . . .	107.702	
"	"	I.G.R. . . . . .	163.860	
157	Cir. Nuatja	B.I.C. . . . . .	5.000	100.220
"	"	I.G.R. . . . . .	95.220	
<b>BUDGET DE CIRCONSCRIPTION</b>				
158	Cir. Dapango	Taxe civique . . . . .		2.157.125
<b>Total . . . . .</b>				<b>24.141.775</b>
<b>Total . . . . .</b>				<b>26.298.900.</b>

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de vingt six millions deux cent quatre vingt dix huit mille neuf cents francs est fixée au 2 octobre 1966.

No 371-MFE-CD du 30-9-66 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1966 ci-après :

Numéros des rôles	AGENCE	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES ROLES	TOTAL
<b>BUDGET COMMUNAL</b>				
143	Com. Lomé	Taxe s/la valeur locative . . . . .	321.107	836.898
"	"	Taxe s/la valeur vénale . . . . .	27.850	
"	"	Taxe de voirie . . . . .	487.941	
144	Com. Lomé	Taxe s/la valeur locative . . . . .	253.757	701.507
"	"	Taxe s/la valeur vénale . . . . .	31.324	
"	"	Taxe de voirie . . . . .	416.426	
145	Com. Lomé	Taxe s/la valeur locative . . . . .	84.987	470.722
"	"	Taxe de voirie . . . . .	385.735	
146	Com. Lomé	Taxe s/la valeur locative . . . . .	346.197	893.010
"	"	Taxe de voirie . . . . .	546.813	
147	Com. Lomé	Taxe s/la valeur locative . . . . .	135.263	461.092
"	"	Taxe de voirie . . . . .	325.829	
<i>A reporter . . . . .</i>				3.363.229

Numéro du rôle	AGENCES	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES ROLES	TOTAL
		<i>Report</i> . . . . .	3.363.229	
148	Com. Lomé	Taxe s/la valeur locative . . . . .	214.028	
"	"	Taxe de voirie . . . . .	319.336	
			533.364	
149	Com. Lomé	Taxe s/la valeur locative . . . . .	225.055	
"	"	Taxe de voirie . . . . .	387.076	
			612.131	
150	Com. Lomé	Taxe s/la valeur locative . . . . .	259.792	
"	"	Taxe de voirie . . . . .	554.940	
			814.732	
		BUDGET GENERAL		5.323.456
151	Com. Lomé	B. I. C. . . . .	1.034.500	
"	"	B. N. C. . . . .	384.750	
"	"	I. G. R. . . . .	226.920	
			1.646.170	1.646.170
		Total . . . . .		6.969.626

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de six millions neuf cent soixante neuf mille six cent vingt six francs est fixée au 1<sup>er</sup> octobre 1966.

N° 372-MFE-CD du 30-9-66 — Est pris en charge le rôle de régularisation exercice 1966 ci-après :

Numéro du rôle	AGENCE	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DU ROLE	TOTAL
159	Circ. Atakpamé	BUDGET GENERAL		
		Taxe progressive . . . . .	47.640	47.640

N° 374-MFE-CD du 10-10-66 — Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1966 ci-après :

Numéros des rôles	AGENCES	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES ROLES	TOTAL
		BUDGET GENERAL		
160	Tsévié	Taxe progressive . . . . .	23.986	
"	Anécho	Taxe progressive . . . . .	16.226	
"	Tabligbo	Taxe progressive . . . . .	360	
			40.572	
161	Palimé	Taxe progressive . . . . .	51.218	
"	Nuatja	Taxe progressive . . . . .	3.440	
"	Atakpamé	Taxe progressive . . . . .	68.301	
"	Akposso	Taxe progressive . . . . .	6.304	
			129.263	
162	Sokodé	Taxe progressive . . . . .	74.658	
"	Bafilo	Taxe progressive . . . . .	1.250	
"	Bassari	Taxe progressive . . . . .	12.943	
"	Lama-Kara	Taxe progressive . . . . .	9.769	
"	Niamtougou	Taxe progressive . . . . .	5.376	
"	Pagouda	Taxe progressive . . . . .	1.262	
"	Kandé	Taxe progressive . . . . .	5.037	
"	Mango	Taxe progressive . . . . .	20.622	
"	Dapango	Taxe progressive . . . . .	28.430	
			159.347	
		Total . . . . .		329.182
				329.182

N° 375-MFE-CD du 10-10-66 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1966 ci-après :

Numéros des rôles	AGENCE	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES ROLES	TOTAL
169 170	Com. Lomé Com. Lomé	BUDGET GENERAL		
		B.I.C. . . . . .	1.045.680	
		B.I.C. . . . . .	6.296.550	7.342.230
		Total . . . . .		7.342.230

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de sept millions trois cent quarante deux mille deux cent trente francs est fixée au 15 octobre 1966.

N° 376-MFE-CD du 10-10-66 — Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1966 ci-après :

Numéros des rôles	AGENCE	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES ROLES	TOTAL
166 •	Com. Lomé Com. Lomé	BUDGET GENERAL		
		Taxe progressive. . . . .	12.780.304	
		Versement forfaitaire . . . . .	1.081.109	13.861.413
167 • •	Com. Lomé Com. Lomé Com. Lomé	Taxe progressive. . . . .	4.320	
		B.I.C. . . . .	67.650	
		I.G.R. . . . .	180.000	251.970
		BUDGET COMMUNAL		14.113.383
166 167 168	Com. Lomé Com. Lomé Com. Lomé	Taxe civique . . . . .	1.015.862	
		Taxe civique . . . . .	28.600	
		Patentes . . . . .	357.066	
		C/a s/patentes . . . . .	44.133	401.199
		Total . . . . .		
				15.559.044

N° 377-MFE-CD du 10-10-66 — Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1966 ci-après :

Numéros des rôles	AGENCES	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES ROLES	TOTAL
163 • •	Tsévié Anécho Tabligbo	BUDGET GENERAL		
		Taxe progressive . . . . .	7.230	
		Taxe progressive . . . . .	10.579	
		Taxe progressive . . . . .	4.920	22.729
164 • • •	Klouto Nuatja Atakpamé Akposso	Taxe progressive . . . . .	9.475	
		Taxe progressive . . . . .	200	
		Taxe progressive . . . . .	73.613	
		Taxe progressive . . . . .	10.335	93.623
		<i>A reporter</i> . . . . .		116.352

Numéros des rôles	AGENCES	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES ROLES	TOTAL
		<i>Report</i> . . . . .	116.352	
165	Sokodé	Taxe progressive . . . . .	7.342	
•	Bafilo	Taxe progressive . . . . .	905	
•	Bassari	Taxe progressive . . . . .	11.309	
•	Lama-Kara	Taxe progressive . . . . .	4.050	
•	Niamtougou	Taxe progressive . . . . .	2.175	
•	Pagouda	Taxe progressive . . . . .	5.065	
•	Kandé	Taxe progressive . . . . .	1.153	
•	Mango	Taxe progressive . . . . .	5.291	
•	Dapango	Taxe progressive . . . . .	10.395	
			47.685	164.037
		Total. . . . .		164.037

## MINISTERE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX

### Représentants de l'Etat en justice

N° 21-MJ du 4-10-66 — M. Ali Derman Frédéric, chef de la circonscription administrative d'Atakpamé est désigné pour représenter l'Etat devant le tribunal de droit moderne de Lomé (section d'Atakpamé) dans l'affaire ministère public contre Koumado Fidèle.

N° 22-MJ du 5-10-66 — M. Anthony Richard, directeur de la jeunesse pionnière agricole est désigné pour représenter l'Etat devant le tribunal de droit moderne de première instance de Lomé dans l'affaire Amouzou Emmanuel contre Aziagbé Emmanuel et République togolaise.

N° 23-MJ du 11-10-66 — M. Riou Lucien, conseiller juridique à la Présidence de la République est désigné pour défendre les intérêts de l'Etat devant le tribunal administratif dans l'affaire dame Noutsouyiboé Akossiwa Juliette contre République togolaise.

N° 24-MJ du 11-10-66 — M. Riou Lucien, conseiller juridique à la Présidence de la République est désigné pour défendre les intérêts de l'Etat devant le tribunal administratif dans l'affaire Gam Hotounou Benoît contre République togolaise.

N° 25-MJ du 12-10-66 — Le capitaine Valot Georges, adjoint au directeur des services des forces armées togolaises est désigné pour défendre les intérêts de l'Etat devant le tribunal de droit moderne de première instance de Lomé dans l'affaire compagnie d'assurances l'UNION contre République togolaise.

## MINISTERE DE L'INTERIEUR

### Annulations et ouvertures de crédits

N° 52-INT du 29-9-66 — Sont approuvées les annulations de crédits aux chapitres et articles ci-après du budget primitif de la circonscription de Pagouda, exercice 1966 :

*Chapitre III* — Service d'administration régionale (matériel)  
Article 5. — Frais postaux . . . . . 6.000  
Article 6. — Loyers immeubles . . . . . 3.000

*Chapitre VII* — Services sociaux (personnel)

Article 3. — Dispensaires . . . . . 50.000

*Chapitre X* — Dépenses diverses

Article 5. — Cotisations à la C.C.P.F.A.T.T. 110.000

169.000

Sont approuvées les ouvertures de crédits aux chapitres et articles ci-après du budget primitif de la circonscription de Pagouda, exercice 1966 :

*Chapitre III* — Service d'administration régionale (matériel)

Article 4. — Moyens de transport . . . . . 35.000

*Chapitre V* — Dépenses ordinaires de matériel et travaux d'entretien.

Article 1. — Entretien des routes et ponts etc. 55.000

Article 4. — Entretien et fonctionnement des véhicules du service des travaux régionaux. 54.000

*Chapitre VIII* — Services sociaux (matériel)

Article 4. — Ambulance . . . . . 25.000

169.000

N° 53-INT du 12-10-66 — Sont approuvées les annulations de crédits aux chapitres et articles ci-après du budget primitif de la circonscription de Klouto, exercice 1966 :

*Chapitre II* — Service d'administration régionale (personnel).

Article 3. — Indemnités, gratifications et remboursement de frais . . . . . 300.000

*Chapitre IV* — Service des travaux régionaux (personnel).

Article 2. — Traitement du personnel non titulaire . . . . . 200.000

*Chapitre VII* — Services sociaux (personnel).

Article 1. — Enseignement et Sports . . . . . 100.000

600.000

Sont approuvées les ouvertures de crédits aux chapitres et articles ci-après du budget primitif de la circonscription de Klouto, exercice 1966 :

<i>Chapitre V. — Dépenses ordinaires de matériel et travaux d'entretien.</i>	
Article 1. — Entretien des routes et ponts etc.	100.000
Article 4. — Entretien et fonctionnement des véhicules du service des travaux régionaux.	200.000
<i>Chapitre XII. — Autres dépenses extraordinaires</i>	
Article 1. — Acquisitions . . . . .	78.000
Article 2. — Constructions nouvelles . . . . .	222.000
	600.000

### Interdictions de séjour

N° 53-INT du 29-9-66. — Le séjour sur toute l'étendue du territoire de la République togolaise est interdit :

a) pour une durée de cinq ans, à compter du 5 janvier 1967, date d'expiration de sa peine de prison, au nommé Quenum Kodjo Pierre, détenu à la prison civile de Lomé, né vers 1936 à Grand-Popo (République du Dahomey), fils de Dossa Quenum et de Houndji Akuavi, sans profession, domicilié à Grand-Popo, de passage à Lomé, condamné pour vagabondage à six mois de prison et *cinq ans d'interdiction de séjour* par jugement en date du 13 juillet 1966 du tribunal correctionnel de Lomé (FD. 11.111/21.222).

b) pour une durée de cinq ans, à compter du 5 janvier 1967, date d'expiration de sa peine de prison, au nommé Tchokoto Sossa, détenu à la prison civile de Lomé, né vers 1931 à Tofo (République du Dahomey), fils de Tchokoto et de Houédanou, pousseur de charette, demeurant à Bè (circonscription de Lomé), condamné pour tentative de vol à six mois de prison et *cinq ans d'interdiction de séjour* par jugement en date du 13 juillet 1966 du tribunal correctionnel de Lomé (FD. 16.112/1322/32).

c) pour une durée de cinq ans, à compter du 7 janvier 1967, date d'expiration de sa peine de prison, au nommé Sido Oulémé, détenu à la prison civile de Lomé, né vers 1938 à Aero (République du Niger), fils de Amadou Sido et de Awa, porte-faix, domicilié à Téma (République du Ghana), condamné pour infraction à la réglementation sur l'immigration et vagabondage à six mois de prison et *cinq ans d'interdiction de séjour* par jugement en date du 13 juillet 1966 du tribunal correctionnel de Lomé (FD. 13.113/33.233).

d) pour une durée de cinq ans, à compter du 7 janvier 1967, date d'expiration de sa peine de prison, au nommé Anadin Atinga Sylvestre, détenu à la prison civile de Lomé, né vers 1946 à Bolga (République du Ghana), fils de Anadin et de Abogo, cireur de chaussures, demeurant à Téma (République du Ghana), condamné pour infraction à la réglementation sur l'immigration et vagabondage à six mois de prison et *cinq ans d'interdiction de séjour* par jugement en date du 13 juillet 1966 du tribunal correctionnel de Lomé (FD. 11.111/33.222).

e) pour une durée de cinq ans, à compter du 4 novembre 1966, date d'expiration de sa peine de prison, au nommé Mooréana Razakr Adewolé, détenu à la prison civile de Lomé, né vers 1936 à Lagos (Nigéria), fils de Philippe Salam et de Rianatou, commerçant ambulancier, demeurant à Lagos, condamné pour recel à un an de prison et *cinq*

*ans d'interdiction de séjour* par jugement en date du 10 novembre 1965 du tribunal correctionnel de Lomé (FD. 11.111/22.222-7-9-14).

f) à l'exception de la circonscription administrative de Niamtougou, pour une durée de cinq ans, à compter du 15 décembre 1966, date d'expiration de sa peine de prison, au nommé Esso Payega Patrice, détenu à la prison civile de Lomé, né vers 1940 à Siou (circonscription de Niamtougou), fils de Esso et de Thérèse Kossiwa, apprenti-menuisier, demeurant à Lomé — Tokoin, condamné pour vol à un an de prison et *cinq ans d'interdiction de séjour* par jugement en date du 22 décembre 1965 du tribunal correctionnel de Lomé (FD. 13.111/22.232).

g) à l'exception de la circonscription administrative d'Anécho, pour une durée de cinq ans, à compter du 18 décembre 1966, date d'expiration de sa peine de prison, au nommé Akue Kpakpo Adoté Antoine, détenu à la prison civile de Lomé, né vers 1940 à Anécho, y demeurant, fils de feu Akue Kpakpo et de feu Lodokin, peintre, de passage à Lomé, condamné pour vol et vagabondage à dix-huit mois de prison et *cinq ans d'interdiction de séjour* par jugement en date du 23 juin 1965 du tribunal correctionnel de Lomé (F.D. 11.111/32.222).

Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées conformément aux dispositions de l'article 45 du code pénal.

Les chefs de circonscription et le directeur de la sûreté nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

### Affectation

N° 480-D-MTP-PT du 5-10-66 — M. Wilson Moïse, réintégré dans le corps du personnel des postes et télécommunications en qualité de préposé de 1<sup>re</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon par arrêté n° 253-MFP du 29 août 1966, est mis à la disposition du chef du service des postes et télécommunications pour servir à Lomé.

Les émoluments de l'intéressé demeurent imputables au budget général, chapitre 18, article 5.

La présente décision prend effet pour compter du 5 septembre 1966.

## MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

### Concours

N° 299-MFP du 6-10-66 — Un concours professionnel pour le recrutement de six (6) agents spécialisés des postes et télécommunications sera ouvert le 14 novembre 1966 à Lomé et Sokodé aux agents fonctionnaires du sexe masculin âgés de 30 ans au plus à la date d'ouverture du concours.

Ce concours comportera les épreuves suivantes :

— une composition d'orthographe (coef. 2)

- une épreuve d'arithmétique (coef. 2)
- une question écrite sur la géographie du Togo (coef. 1)
- une épreuve pratique du niveau du CAP. (coef.2)
- une note unique d'écriture et de présentation (coef. 1) sera attribuée à l'ensemble des épreuves.

Chaque épreuve est noté de 0 à 20. Toute note inférieure à 7 est éliminatoire.

Les candidatures doivent parvenir, par voie hiérarchique au ministère de la fonction publique avant le 22 octobre 1966, dernier délai.

### Intégrations

N° 295-MFP du 4-10-66 — En attendant la parution du statut particulier du corps des fonctionnaires de l'inspection du travail et des lois sociales, les contrôleurs de travail ci-dessous désignés sont intégrés de la façon suivante dans le corps du personnel de l'administration générale pour compter du premier septembre 1966.

Nom et prénoms	Date de nomination	Ancienne situation	Nouvelle situation	A C
Gbéassor Jean . . . . .	1-1-60	décisionnaire 37.000 frs	secrétaire d'adm. 2 <sup>e</sup> cl. 1 <sup>er</sup> échelon secrétaire d'adm. 2 <sup>e</sup> cl. 2 <sup>e</sup> échelon secrétaire d'adm. 2 <sup>e</sup> cl. 3 <sup>e</sup> échelon secrétaire d'adm. 2 <sup>e</sup> cl. 4 <sup>e</sup> échelon	6 a 8m 4a 8m 2a 8m 8m
Mensah Francis Symphorien	1-1-62	34.000 frs	secrétaire d'adm. 2 <sup>e</sup> cl. 1 <sup>er</sup> échelon secrétaire d'adm. 2 <sup>e</sup> cl. 2 <sup>e</sup> échelon secrétaire d'adm. 2 <sup>e</sup> cl. 3 <sup>e</sup> échelon	4a 8m 2a 8m 8m
Lassey Séwoa James . . . . .	1-8-63	36.720 frs	secrétaire d'adm. 2 <sup>e</sup> cl. 1 <sup>er</sup> échelon secrétaire d'adm. 2 <sup>e</sup> cl. 2 <sup>e</sup> échelon	3a 1a

M. Lassey dont le traitement est supérieur à celui résultant de la présente intégration en conservera le bénéfice jusqu'à ce que, par le jeu de l'avancement normal, il atteigne un traitement égal ou supérieur.

N° 298-MFP du 6-10-66 — M. Atchou Kodjovi Jean, titulaire du diplôme de l'école d'application des ingénieurs des travaux publics de l'Etat, est admis dans le corps des fonctionnaires des travaux publics et des techniques industrielles au grade d'ingénieur 3<sup>e</sup> classe premier échelon stagiaire (catégorie A1) indice 1300 et mis à la disposition du ministre des travaux publics, des mines, des transports, des postes et télécommunications (chapitre 18, article 6 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N° 300-MFP du 6-10-66 — Les candidats dont les noms suivent, déclarés admis au concours direct de recrutement des préposés des douanes, sont admis dans le corps du personnel des douanes au grade de préposés premier échelon stagiaires (catégorie D) — indice 270 et mis à la disposition du ministre des finances et de l'économie (chapitre 8, article 10 du budget général).

Kwamy Roger	Ekoué Jean-Marie
Anani Dagobert	Koffi Paulin
Boukari Adam	Tolessi Ithiel
Topéglo Maurice	Pana Yves
Gbéglô Komi	Ahiaba Seth
Amouzou Stéphan	Téna Adolphe

Tépé Jean-Marie	Sébabé Jean-Michel
Baldjougouna Pierre	Naporn Olivier
Abété Pierre	Otoudé Gabriel
Hassou Tcha	Alassani Issifou.

Le présent arrêté aura effet pour compter du premier octobre 1966.

N° 302-MFP du 11-10-66 — M. Freitas Akuété Adediran Cosmas, titulaire de la licence de philosophie et du diplôme d'études supérieures de philosophie est admis dans le corps du personnel de l'enseignement en qualité de professeur certifié 3<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon stagiaire (catégorie A1) indice 1450 et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26 — article 5 — paragraphe I du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

### Titularisations

N° 297-MFP du 5-10-66 — M. Ajavon Ayikoé Oswald, attaché d'administration 2<sup>e</sup> classe premier échelon stagiaire du corps du personnel de l'administration générale, qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son emploi pour compter du premier septembre 1966 — AC. 1 an.

N° 301-MFP du 10-10-66 — MM. Ouaké Boukari, Kloutché Yao Christian et d'Almeida Francis, adjoints techniques 2<sup>e</sup> classe premier échelon stagiaires du corps

du personnel de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, qui ont accompli l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur emploi pour compter du 20 octobre 1965 — AC. 1a.

Les intéressés, qui réunissent une ancienneté civile de deux ans au 20 octobre 1966, sont élevés au 2<sup>e</sup> échelon de leur grade pour compter de la même date — A.C. néant.

#### Passage automatique d'échelon

N<sup>o</sup> 522-D-MFP du 11-10-66 — Est constaté au titre du deuxième semestre 1966 et pour compter des dates ci-dessous indiquées. Le passage automatique à l'échelon supérieur de leur grade parmi le personnel des postes et télécommunications.

#### A2 — CADRE DES INSPECTEURS

##### *Au 2<sup>e</sup> échelon du grade d'inspecteur ppal*

8-10-66 — Ahianor Emmanuel — AC. néant, inspecteur principal 1<sup>er</sup> échelon

##### *Au 2<sup>e</sup> échelon du grade d'inspecteur*

29-7-66 — Amégnizin Hospice — AC. néant, inspecteur 1<sup>er</sup> échelon

23-9-66 — Amédonouh S. Antoine — AC. néant, inspecteur 1<sup>er</sup> échelon

#### B — CADRE DES CONTROLEURS

##### *Au 2<sup>e</sup> échelon du grade de contrôleur de 2<sup>e</sup> classe*

12-9-66 — Gaglo Paul Gérard — AC. néant, contrôleur 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon

#### C — CADRE DES AGENTS D'EXPLOITATION

##### *Au 2<sup>e</sup> échelon du grade d'agent d'exploitation principal*

1-7-66 — Bahun Wilson James — AC. néant, agent d'exploitation principal 1<sup>er</sup> échelon

1-7-66 — Lawson Body Clément — AC. néant, agent d'exploitation principal 1<sup>er</sup> échelon

##### *Au 3<sup>e</sup> échelon du grade d'agent d'exploitation 1<sup>re</sup> classe*

1-7-66 — Ahlin Agossou Noël — AC. néant, agent d'exploitation 1<sup>re</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon

##### *Au 3<sup>e</sup> échelon du grade d'agent d'exploitation IEM. de 2<sup>e</sup> classe*

21-7-66 — Téclar D. Benjamin — AC. néant, agent d'exploitation IEM. 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon.

#### D — CADRE DES PREPOSES

##### *Au 3<sup>e</sup> échelon du grade de préposé principal*

1-7-66 — Pereira Bichy — AC. néant, préposé ppal 2<sup>e</sup> échelon

10-8-66 — Adandogou Théodore — AC. néant, préposé principal 2<sup>e</sup> échelon

##### *Au 3<sup>e</sup> échelon du grade de préposé de 1<sup>re</sup> classe*

1-7-66 — Dathèvi Richard — AC. néant, préposé 1<sup>re</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon

1-7-66 — Guididjago B. Jérôme — AC. néant, préposé 1<sup>re</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon

#### D — CADRE DES AGENTS SPECIALISES (Fil et Radio)

##### *Au 4<sup>e</sup> échelon du grade d'agent spécialisé de 2<sup>e</sup> classe*

1-7-66 — Djadjaglo Emile — AC. néant, RSM néant, agent spécialisé 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon

1-7-66 — Djobo Christophe — AC. néant, RSM. néant, agent spécialisé 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon

1-7-66 — Natabi M. Richard — AC. néant, RSM. néant, agent spécialisé 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon.

#### Affectations

N<sup>o</sup> 296-MFP du 5-10-66 — M. Creppy John Emmanuel, instituteur de première classe 3<sup>e</sup> échelon du cadre des fonctionnaires de la République de Côte d'Ivoire, détaché auprès du gouvernement du Togo pour une période de cinq ans, est mis à la disposition de la compagnie «Ajr Afrique».

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N<sup>o</sup> 504-D-MFP du 5-10-66 — M. João Gadalupe Viegas de Ceita, médecin contractuel, nouvellement engagé, est mis à la disposition du ministre de la santé publique (budget général, chapitre 22, article 5).

N<sup>o</sup> 507-D-MFP du 6-10-66 — M. Hauger Jean-Georges, proviseur agrégé 11<sup>e</sup> échelon de l'assistance technique française, arrivé au Togo le 17 septembre 1966, est mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (budget général, chapitre 26 — article 4.)

N<sup>o</sup> 514-D-MFP du 6-10-66 — MM. Monteil Eric et Gachet Claude, professeurs, arrivés à Lomé le 21 septembre 1966 au titre de l'assistance technique française, sont mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (budget général, chapitre 26 — article 5 — paragraphe I).

N<sup>o</sup> 515-D-MFP du 6-10-66 — M. Lurton Pierre, professeur d'éducation manuelle et technique 6<sup>e</sup> échelon ;

MM. Charles Noël, professeur technique ;

Estève Pierre, professeur technique contractuel ;

Clément Michel, ingénieur aviation

M. Guillon Robert, ingénieur des arts et métiers, arrivés à Lomé le 21 septembre 1966 au titre de l'assistance technique française, sont mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (budget général, chapitre 26 — article 8) pour compter de la même date.

#### Maintien en disponibilité

N° 291-MFP du 1-10-66 — M. Kponvi Antoine, secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon du corps du personnel de l'administration générale, placé dans la position de disponibilité sans traitement, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période de 2 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1967.

N° 292-MFP du 1-10-66 — Mme Pédanou Marthe, sage-femme de 2<sup>e</sup> classe premier échelon du corps du personnel médical et technique de la santé publique, placée dans la position de disponibilité sans traitement, est maintenue dans cette position pour une nouvelle période de deux ans, à compter du premier septembre 1966.

#### Rappels à l'activité

N° 294-MFP du 4-10-66 — M. Eusébio A. Djedoné, instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe premier échelon, en disponibilité sans traitement est, sur sa demande, rappelé à l'activité et remis à la disposition du ministre de l'éducation nationale ( chapitre 26, article 7 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter du premier octobre 1966.

N° 303-MFP du 11-10-66 — M. Kéoula Yao Jean, adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon du corps du personnel des eaux et forêts, en position de disponibilité sans traitement est, sur sa demande, rappelé à l'activité et remis à la disposition du ministre de l'économie rurale (budget général, chapitre 20 — article 6).

Le présent arrêté aura effet pour compter du premier octobre 1966.

#### Démission

N° 293-MFP du 3-10-66 — Est acceptée la démission de son emploi offerte par M. Gbényo Yawo Seth, instituteur-adjoint 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire du corps du personnel de l'enseignement.

Le présent arrêté aura effet pour compter du 16 septembre 1966.

### MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

#### Délégation de signature

N° 209-D-MEN du 7-10-66 — Durant la période d'absence de M. Seddoh Georges, directeur du centre d'enseignement technique, régisseur de la caisse d'avance, M.

Roque Louis, chef du projet du BIT, directeur par intérim du centre d'enseignement technique a pouvoir de signature aux lieu et place de M. Seddoh Georges, en tant que directeur du centre d'enseignement technique de Lomé.

#### Engagements

N° 206-D-MEN du 3-10-66 — Est rapportée pour compter du 30 septembre 1966, en ce qui concerne M. Gbandi Emmanuel, la décision n° 322-MFP du 6 avril 1961 portant engagement de moniteurs permanents d'enseignement.

M. Gbandi Kokou Emmanuel, titulaire du CAP menuiserie, et qui a effectué en outre un stage de perfectionnement professionnel et pédagogique en Allemagne Fédérale est engagé à titre de moniteur d'atelier permanent, 6<sup>e</sup> catégorie échelle A, et mis à la disposition du directeur de l'enseignement technique pour servir au collège d'enseignement technique à Sokodé, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1966.

M. Gbandi conserve l'ancienneté acquise au titre de son premier engagement.

Le traitement de M. Gbandi reste provisoirement maintenu sur le chapitre 26, article 7.

N° 208-D-MEN du 6-10-66 — Mme Merry William est engagée en qualité d'agent permanent 2<sup>e</sup> catégorie échelle A, (cuisinière) pour servir au centre d'enseignement technique à Lomé.

Le traitement de l'intéressée sera imputable sur le budget général, chapitre 26, article 8.

La présente décision prend effet pour compter de la date de signature.

### MINISTERE DE L'ECONOMIE RURALE

#### Nomination

N° 131-D-MER-Ag. du 7-10-66 — M. Afanou Marcel, nouvellement engagé en qualité d'ingénieur-adjoint de l'agriculture 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire par arrêté n° 265-MFP du 9 septembre 1966, est nommé adjoint au directeur du centre-pilote de Toaga avec résidence à Toaga.

M. Pinto Antoine, nouvellement engagé en qualité d'ingénieur-adjoint de l'agriculture 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire par arrêté n° 265-MFP du 9 septembre 1966, est nommé adjoint au chef de la circonscription agricole de Tabligbo avec résidence à Tabligbo.

Les émoluments des intéressés seront imputables au budget général :

- Chapitre 20, article 4 — en ce qui concerne M. Afanou
- Chapitre 20, article 10 — en ce qui concerne M. Pinto.

#### Mise à pied

N° 132-D-MER-Ag. du 7-10-66 — Une mise à pied de 5 jours est infligée à M. Mensah Faustin, agent permanent de 2<sup>e</sup> catégorie échelle B en service à l'institut de recherches agronomiques du Togo (IRATO) à Caveli, pour faute grave dans le service.

M. Mensah Faustin aura en outre, à supporter tous les frais de réparation du véhicule qu'il a endommagé.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de signature.

## MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

**Nomination**

N° 121-D-MSP du 5-10-66 — Le docteur Vincenzo Santoboni, médecin-contractuel, nouvellement recruté, est nommé médecin-chef de la subdivision sanitaire de Mango.

Le traitement de l'intéressé est imputable au chapitre 22, article 5 du budget général, exercice 1966.

**Admission**

N° 11-INTERM-MSP-MEN du 5-10-66 — Sont déclarées admises à l'école nationale des sages-femmes d'Etat du Togo par ordre de mérite, les candidates dont les noms suivent :

Mme Satchivi Philomène (née Amenda)  
Mlles Tétou K. Antoinette  
Napo Adjowavi Béatrice  
Ajavon Sylvana Josita  
Ayí Colette.

Sont admises sous condition, les candidates ci-dessous désignées :

Mlles Siggini Priscilla Macrina  
Gnandé Martine  
Ocloo Berthe  
Tréno Lucie Simone Afiavi  
Hounsiagama Josephine.

La date de la rentrée scolaire est impérativement fixée au 10 octobre 1966.

Le directeur de l'école nationale des sages-femmes d'Etat du Togo est chargé de l'exécution du présent arrêté.

MINISTERE DE L'INFORMATION  
DE LA PRESSE  
ET DE LA RADIODIFFUSION

**Affectation**

N° 37-D-Minfo. du 4-10-66 — M. Nyakossi Emile, adjt. administratif de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon, employé au service de l'information à Lomé, est affecté à Bassari en qualité de chef du centre d'information en remplacement de M. Ata Raphaël, appelé à d'autres fonctions.

M. Ata Raphaël, agent permanent de 6<sup>e</sup> catégorie échelle C en service à Bassari, est muté à Lomé (service de l'information) en remplacement de M. Nyakossi Emile.

Leur salaire reste imputable au budget général, chapitre 28, article 5.

La présente décision prend effet pour compter de la date de signature.

**Licenciement**

N° 3-Minfo du 29-9-66 — M. Atayi Christian, chef d'administration de l'Editogo, est licencié de son emploi pour faute grave en service, pour compter du 22 avril 1966.

## AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

**Récépissés de déclaration d'Associations**

(du 15-10-66)

*Titre de l'association* : « MONT EVEREST ».

*But* : a) — Pratiquer les sports (foot-ball, volley-ball, basket-ball).

b) — Organiser de théâtres ou de cantates.

*Siège social* : Lomé — Cocoteraie Pa de Souza.

*Pièces annexées à la déclaration* : Statuts et liste des membres du bureau-directeur.

(du 19-10-66)

*Titre de l'association* : « La Prévention Routière Togolaise ».

*But* : Etudier et mettre en œuvre toutes mesures et encourager toutes initiatives propres à réduire la fréquence et la gravité des accidents de la circulation routière afin d'accroître par tous moyens la sécurité des usagers de la route.

*Siège social* : Lomé.

*Pièces annexées à la déclaration* : Statuts et liste des membres du bureau-directeur.

(du 19-10-66)

*Titre de l'association* : « ARC-EN-CIEL ».

*But* : Pratiquer les sports en particulier le cyclisme.

*Siège social* : Lomé — Ablogamé N° 1 PK. 8 — Maison du Président.

*Pièces annexées à la déclaration* : Statuts et liste des membres du bureau-directeur.

STATE OF TEXAS,  
COUNTY OF \_\_\_\_\_